

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 15 MAI 2008

L'an deux mille huit, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GÉRENTON, JEANNERET, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BOURGY, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DÉMAREST, HAMON, JACQUIN, LÉVEILLÉ, PHILIPPE Patrick, ZIANE, DELALANDE.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE** : Madame MOSSÉ (pouvoir à M. LAMOUR).

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Madame BABONNEAU, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur ZIANE est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 et 17 avril 2008 vous ont été transmis avec la note de synthèse du Conseil Municipal de ce soir, afin que vous puissiez en prendre connaissance et formuler d'éventuelles observations qui seront consignées au procès-verbal de la séance du conseil Municipal de ce soir. Avez-vous des remarques à formuler ?

Madame ANTONETTI : fait procéder à l'adoption des procès-verbaux des 3 et 17 avril 2008.

VOTE : Pour adopter les procès-verbaux des 3 et 17 avril 2008, à l'**unanimité**.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour :

- Annulation de la délibération relative à la composition du jury de concours pour le pôle enfance et nouvelle délibération - Rapporteur Delphine ANTONETTI
- Organisation de séjours par le centre de loisirs primaire - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ
- Garantie d'emprunt à l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et autorisation au Maire à signer la convention pour une demande de garantie - Rapporteur Delphine ANTONETTI
- Commission communale des impôts directs - Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD (Résidence pour personnes âgées) du Domaine de Charaintru - Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame ANTONETTI : Je n'ai reçu aucune question écrite, mais si l'actualité vous semble receler des urgences nous pourrions les aborder en fin de séance.

## **I – ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LE POLE ENFANCE ET NOUVELLE DELIBERATION** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous sommes contraints de redélibérer sur la composition du jury de concours. Bien que cette délibération ait été en tous points identique à celle adoptée lors du précédent mandat, pour le même objet. Elle a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité qui a été réorganisé récemment et délocalisé sur la Préfecture, qui a manifestement consigné « d'éplucher » d'une façon extrêmement stricte les délibérations des communes. L'article 69 du Code des Marchés Publics auquel nous avons fait référence dans notre délibération du 3 avril 2008, s'appliquerait à des ouvrages bien plus importants que notre pôle enfance, même si pour Longpont celui-ci revêt une importance cruciale. Nous avons fait une erreur de référence, il s'agissait de l'article 70 du code des Marchés Publics. Nous devons donc corriger cette erreur par une nouvelle délibération qui annule la précédente, en reprenant des termes quasiment identiques, mais en changeant l'article du Code des Marchés Publics et en évitant de la compléter par toute la partie qui concerne la désignation par le Maire des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, ainsi que des personnes ayant une qualification professionnelle. Je vous propose de redélibérer sur le jury de concours du pôle enfance dans les mêmes termes que précédemment, c'est-à-dire confirmer que la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent sera celle qui constituera le jury de concours pour le pôle enfance.

VOTE : Pour que les membres du jury de concours du pôle enfance soient ceux de la commission d'appel d'offres permanente, **à l'unanimité.**

## **II – ORGANISATION DE SEJOURS PAR LE CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE** - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Comme vous le savez, depuis de nombreuses années le centre de loisirs primaire organise des séjours durant l'été. Deux séjours sont prévus au mois de juillet 2008 et un séjour fin juillet début août 2008. Ils concernent les enfants âgés de 6 à 8 ans et de 9 à 11 ans. La durée de chaque séjour est de 4 ou 5 jours.

### **Séjours juillet 2008**

#### **Séjour pour les enfants de 6 – 8 ans**

Du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2008

Ou du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2008 (selon la place disponible)

#### **Séjour pour les enfants de 9 à 11 ans**

Du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2008

Lieu : La Brosse – Montceaux dans les communs du château de Moulignon à St Fargeau Ponthierry (77). Dans un espace boisé près de la forêt de Fontainebleau.

Activités : Tir à l'arc, accrobranche, nuit bivouac hamac trappeur, construction de cabanes, découverte de la nature, grands jeux dans le parc boisé de 20 hectares

L'hébergement s'effectuera dans les communs du château en chambre de 4 enfants. Les chambres sont toutes équipées de sanitaire et douche. Le petit déjeuner ainsi que les repas seront pris au restaurant du château.

Effectif : 12 enfants encadrés par deux animateurs du centre de loisirs.

### **Séjour juillet/août 2008**

#### **Séjour pour les enfants de 6 à 11 ans**

Du lundi 28 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2008

Lieu : La Brosse – Montceaux dans les communs du château de Moulignon à St Fargeau Ponthierry (77). Dans un espace boisé près de la forêt de Fontainebleau.

Activités : Tir à l'arc, accrobranche, nuit bivouac hamac trappeur, construction de cabanes, découverte de la nature, grands jeux dans le parc boisé de 30 hectares.

L'hébergement s'effectuera dans les communs du château en chambre de 4 enfants. Les chambres sont toutes équipées de sanitaire et douche. Le petit déjeuner ainsi que les repas seront pris au restaurant du château.

Effectif : 12 enfants encadrés par deux animateurs du centre de loisirs.

Le coût du séjour s'élève à 316 € pour 5 jours et à 246 € pour 4 jours.

Les participations familiales seront calculées sur la base de 80 % du coût du séjour, soit 252,80 € pour 5 jours et 196,80 € pour 4 jours et en application du mode de calcul des quotients familiaux à l'euro près.

Le Conseil Municipal doit approuver ces projets de séjours ainsi que le mode de calcul des participations familiales.

Monsieur BOISSARD : Je pense que ce sont des séjours appréciés par les enfants et demandés par les familles. Un bilan sera-t-il fait après le retour de ces séjours ?

Madame SCHMALZT : Le nombre d'enfants est limité à 12 par séjour car nous n'avons pas un nombre suffisant d'accompagnateurs.

Madame ANTONETTI : Nous ferons à la rentrée de septembre, en même temps que l'information sur la rentrée scolaire, un bilan sur les séjours des vacances de février 2008, de l'activité sport vacances de Pâques 2008, des séjours d'été 2008 et des séjours du centre de loisirs primaire – été 2008 –

Madame MARRE : Les enfants qui partent à ces séjours sont-ils ceux qui s'inscrivent les premiers ?

Madame ANTONETTI : Jusqu'à présent, aucun enfant n'a été refusé.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour approuver ces projets de séjours et autoriser le Maire à signer les contrats

**III – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OPIEVOY ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR UNE DEMANDE DE GARANTIE** - Rapporteur  
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Cette garantie d’emprunt concerne la construction de logements sociaux Rue Julien Hébert par le bailleur social, l’OPIEVOY. Cet Office Public, pour construire ces logements, va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 267 800 € au taux de 4,30 % pour une durée d’un an et demande à la commune, comme co-financeur de l’opération, car je vous le rappelle, nous avons une surcharge foncière, que l’opération s’effectue sur le territoire de la commune et qu’un certain quota de logements nous reviendra, de garantir ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, c'est-à-dire servir de caution et palier une éventuelle carence de la part du bailleur social auprès de l’organisme prêteur. Nous faisons ce type de garantie, bien entendu, dans le respect des équilibres financiers de la commune et cela ne doit pas excéder un certain montant de notre propre encours. Nous avons peu de garanties d’emprunts et cela ne pose pas de difficultés d’accepter celle-ci qui concerne une opération de logements sociaux où la commune s’est investie initialement puisque c’est un bâtiment qui a été préempté puis revendu à un bailleur social.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

**VOTE** : Pour autoriser le Maire à signer la convention de demande de garantie d’emprunt, à **l’unanimité**.

Monsieur DEMAREST : Concernant cette opération, pouvez-vous rappeler le nombre de logements aidés qui seront réalisés ?

Madame ANTONETTI : Le nombre de logements aidés est de 6. Effectivement, j’étais la première à trouver que la surcharge foncière était très importante pour ce nombre de logements. Nous aurons un quota d’un seul logement.

Monsieur DEMAREST : L’opération est intéressante pour Longpont. 6 logements c’est toujours 6 logements.

Madame ANTONETTI : Vu la situation dans laquelle nous sommes, en terme de logements sociaux, vu la façon véhémement avec laquelle le Préfet m’a accueillie en me « tirant les oreilles » et en me demandant des comptes sur les 4 ans qui viennent de s’écouler, je pense que ces 6 logements sociaux sont effectivement importants et il va être important que nous en fassions d’autres sur la commune. Nous ne voulons pas que d’autres les fassent en grande quantité à notre place. Les termes employés par le Préfet sont tranchants et c’est délicat dans le cas d’alternance, de réclamer des comptes au Maire sur les quatre années qui viennent de s’écouler. Le Préfet fixe tous les quatre ans des objectifs de réalisation qui sont étalés dans le temps par rapport au déficit global défini par la loi. Il avait en son temps donné à la précédente municipalité l’objectif d’atteindre 100 logements sociaux sur la dernière période écoulée, il y en a eu 7 de réaliser et dans ces 7 on considère comme en cours les 6 logements qui viennent d’être abordés. Une remarque suit sur les possibilités admises par la loi de démultiplier l’amende. Il y a des calculs intéressants à faire, et là aussi cela tourne à l’exponentiel. Je pense que c’est un sujet dont nous reparlerons.

#### IV – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an et travaille, avec l'administration fiscale, sur la base d'une liste de constructions nouvelles qui ont eu lieu sur la commune et de toutes les modifications qui ont donné lieu à un permis de construire ou une déclaration de travaux. Cette liste est constituée de tous ces changements potentiels apportés aux habitations et il est demandé à cette commission de statuer, en fonction des améliorations, des agrandissements, des modifications, sur la valeur locative du bien dont les critères correspondent à la localisation, la surface, aux éléments de confort, à l'accessibilité. On demande soit de reclasser les bâtiments nouveaux dans ces catégories, soit de moduler la catégorie initiale d'un bâtiment qui a été modifié. La commission est constituée d'un représentant du Maire, d'un représentant du centre des impôts qui est géomètre et qui a fait des enquêtes préalables sur les dossiers et de citoyens, contribuables, qui sont à l'écoute de leur ville, qui peuvent, à cette occasion là, signaler des travaux non déclarés de façon à ce qu'ils soient réintroduits dans la base fiscale. Ils peuvent avoir une appréciation pertinente sur la localisation pour des constructions nouvelles ce qui permet de définir et d'étalonner un certain niveau qui va aboutir à la taxe d'habitation. On peut avoir par cette classification une attitude incitative ou l'inverse par rapport à vos quartiers, par rapport à des modifications importantes sur certaines zones. On peut donc favoriser ou défavoriser la modulation de l'impôt dont la marge de manœuvre est quasiment infime, mais c'est uniquement par ce biais que la ville peut avoir un impact sur la valeur locative et sur l'impôt, en dehors de la maîtrise du taux. La qualification, pour être dans cette commission, est d'être motivé et d'avoir un œil attentif à l'évolution de la ville et être citoyen contribuable de la commune, c'est-à-dire être inscrit à au moins l'un des rôles. Il s'agit d'une liste de 32 personnes, 16 titulaires et 16 suppléants, présentée par le Maire avec une répartition géographique, une répartition sur les différentes taxes, une répartition d'âge et le respect de la parité. Le Maire présente donc 32 personnes dont deux personnes doivent être extérieures à la commune et l'administration fiscale en retient la moitié, soit 8 titulaires et 8 suppléants. Par rapport à la composition de cette commission et à la représentation de l'opposition, je souhaite voir dans cette commission les quatre femmes de l'opposition de façon à féminiser cette instance : Mesdames MARRE, BOURGY, JEANNERET, BABONNEAU. Je vous propose la liste suivante :

##### Commissaires titulaires :

Geneviève LETESSIER  
Jack LEVEILLE  
Nicole NASTEV  
Jean-Pierre BOCQUEL  
Véronique MARRE  
Hervé FORCONI  
Françoise JEANNERET  
Philippe EVRAS  
Michèle MEDARD  
Raynald LEGRAND  
Martine XIBERRAS  
Philippe CIUCIU  
Bernadette BROSSEAU  
Alain LAMOUR  
Ulysse TRAVERS  
Stéphane BARDOLLE

##### Commissaires suppléants :

Martine BOURGY  
Patrick VINOT-PREFONTAINE  
Isabelle DELAVALLE  
Alexandre FACCHIN  
Marcel QUEANT  
Patrick SOUTUMIER  
Norbert BRUNET  
Jean-François LEBOURDONNEC  
Mireille BABONNEAU  
Caroline GERENTON  
Bernard FRESSE  
Sylvia THIEBAULT  
Frédéric MANCEAU  
Laurent MARRAZZA  
Sylvain CROU  
Laurent BOISSARD

Monsieur BOISSARD : Quelles sont les deux personnes extérieures à la commune ?

Madame ANTONETTI : Ces deux personnes sont Monsieur BARDOLLE et Monsieur BOCQUEL. L'une d'entre elles est un ancien Maire d'une ville voisine et maîtrise parfaitement le rôle de la CCID et l'autre est notre futur Directeur Général des Services qui ne réside pas sur la commune. C'est une commission importante, vous avez sans doute entendu le projet de l'actuelle municipalité de fiscaliser un certain nombre de constructions illicites sur certaines rues de la ville, comme toutes les autres habitations de la commune et cela passe par cette commission.

VOTE : Pour cette proposition de liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Je précise que nous ferons une formation d'une demi journée par an. La première session se fera d'ici septembre 2008, soit à l'extérieur, soit sur le site.

#### **V – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD (Etablissement Public Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) DU DOMAINE DE CHARAINTRU - Rapporteur Agnès PRIVAT**

Madame PRIVAT : Charaintru est une maison de retraite qui a été mise en service en 1971 à la suite d'un regroupement de 16 collectivités qui ont contribué à la création de cet établissement. En 1970, la maison de retraite publique intercommunale Charaintru a été créée par le syndicat intercommunal, puis en 1980, un arrêt préfectoral a prononcé la dissolution de ce syndicat et la transformation de cet établissement en maison de retraite publique intercommunale. Longpont sur Orge avait participé avec 15 autres communes à la création de cet établissement et doit, à ce titre, assurer la présence d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil d'Administration de Charaintru. 16 collectivités ont contribué à la création de l'EHPAD intercommunal Charaintru et doivent prendre une délibération identique fixant le nombre des futurs représentants de chaque catégorie de membres devant siéger au Conseil d'Administration.

Cet établissement propose la composition suivante :

1. 3 représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'EHPAD, dont l'un assurera la présidence du Conseil d'Administration,
2. 1 représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre 1.
3. 3 représentants des départements : 2 représentants pour l'Essonne et 1 représentant pour Paris,
4. 3 membres du Conseil de la vie sociale,
5. 2 représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur,
6. 2 personnes qualifiées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer la composition présentée ci-dessus et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Longpont.

Un pli contenant l'identité et la date de naissance des deux candidats (titulaire et suppléant) devra être transmis à l'établissement. Les plis seront ouverts en séance du Conseil d'Administration de l'établissement.

Je tiens à préciser, que suite à cette organisation, la ville de Longpont sur Orge dispose de 3 places

conserver ses représentants car nous avons besoin de ces trois places en maison de retraite. Nous vous proposons comme titulaire Madame Bernadette BROSSEAU et comme suppléant Monsieur Jack LEVEILLE. Les réunions ont lieu en journée, il faut donc des personnes disponibles.

Madame BOURGY : Où se situe le Domaine de Charaintru ?

Madame PRIVAT : Cet établissement se situe à Savigny sur Orge.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Domaine de Charaintru, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour la désignation de Madame Bernadette BROSSEAU en qualité de membre titulaire et Monsieur Jack LEVEILLE en qualité de membre suppléant.

Madame BROSSEAU et Monsieur LEVEILLE ne participe pas au vote.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, GÉRENTON, MOSSE, JEANNERET, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, VINOT-PRÉFONTAINE, BOURGY, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DÉMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Patrick, ZIANE, DELALANDE.

Madame ANTONETTI : L'ordre du jour est épuisé, je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le troisième jeudi de juin. Le compte administratif 2007 et le règlement intérieur du Conseil Municipal seront à l'ordre du jour. Avez-vous des questions, des remarques que vous souhaiteriez aborder ?

#### COMITE DE PILOTAGE – POLE ENFANCE

Monsieur DEMAREST : Tout à l'heure nous avons évoqué le pôle enfance. Il s'avère que pour Longpont c'est un projet important sur le plan financier et sur le plan de sa constitution, et je rappelle qu'il avait été décidé de créer un Comité de Pilotage concernant le suivi de ce dossier. Ce comité de Pilotage s'est réuni un certain nombre de fois durant toute la phase d'étude, qui n'est pas terminée. Celui-ci ne donne qu'un avis et n'a aucun pouvoir décisionnaire. Sa composition a été constituée de membres de la majorité et de membres de l'opposition. Ce dossier a été étudié en toute transparence. Aujourd'hui, ce que demande le groupe Longpont Démocratie, c'est la réactivation de ce Comité de Pilotage avec, effectivement de nouveaux éléments de la majorité, mais également avec des membres de l'opposition. Je rappelle que le concours d'architectes a été lancé avant les élections municipales. Il serait donc intéressant que les différentes propositions de ces architectes soient présentées en Comité de Pilotage ou dans un autre type de réunion. Ce que l'on demande c'est le principe de suivi de ce dossier.

Madame ANTONETTI : Demandez-vous une composition formelle, lors d'un Conseil Municipal, par délibération ? Sachez qu'en toute transparence, il n'y a aucune difficulté à ce que les groupes d'opposition soient représentés dans le suivi du dossier du pôle enfance. Nous ferons une constitution de commission avec un objet particulier « le pôle enfance » lors d'un prochain Conseil Municipal, et si une réunion a lieu d'ici là, vous serez invités à titre consultatif.

## COMITE DE JUMELAGE

Monsieur MANCEAU : Je rappelle que le week-end dernier une délégation de Longpont a été reçue à Neukirchen dans le cadre du Comité de Jumelage et, au-delà d'un séjour de qualité avec des familles très conviviales et agréables, je tiens à transmettre l'ensemble des salutations du Conseil Municipal de Neukirchen à l'égard de l'ensemble du Conseil Municipal de Longpont ainsi qu'à tous ses habitants.

Madame ANTONETTI : Je dois dire qu'à propos du Jumelage, Jean JACQUIN, en qualité de Président, a évoqué le souhait que le Jumelage prenne d'autres dimensions et soit activé sur des thèmes connexes que les traditionnels échanges linguistiques. Frédéric MANCEAU rentrant d'Allemagne m'a également indiqué que du côté de Neukirchen il y avait une forte demande de faire des choses ensemble dans le cadre de la coopération décentralisée dans lequel la commune va s'investir qui est un des domaines dans lequel nous souhaitons aller. Il y a peut-être des possibilités de faire, non pas des jumelages traditionnels, mais des accords de coopération décentralisée à l'échelle européenne, c'est-à-dire éventuellement envisager des actions avec une ville du Niger, du Mali, en coopération avec notre ville jumelée allemande qui permet de mobiliser des fonds européens. Je pense que c'est une idée à creuser, et puisque nos amis Allemands sont volontaires à de nouvelles propositions, idées et initiatives, je pense que nous pourrions leur proposer d'aller dans ce sens là, d'avoir une nouvelle démarche et de revivifier ce jumelage avec des actions de solidarité.

## DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Madame BOURGY : D'un point de vue personnel et en public, je tenais à vous remercier de me donner une dérogation pour marier ma fille dans quinze jours, car c'est vraiment un grand bonheur.

## INTERCOMMUNALITE

Madame MARRE : Je souhaiterais avoir des informations au sujet de l'intercommunalité.

Madame ANTONETTI : Effectivement, il est très important que l'on fasse une information à ce sujet. Il y a beaucoup de bêtises écrites dans la presse. Ce ne sont pas des bêtises dites et répétées, mais ce sont manifestement des choses mal comprises. Ce n'est pas évident d'expliquer la composition de l'exécutif de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix. Je pensais avoir été claire et extrêmement factuelle, mais vous avez vu que les interprétations divergent. Je vous avais expliqué que l'exécutif de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix était constitué du Président, Monsieur RAYMOND, de Vice-Présidents qui peuvent atteindre jusqu'à 1/3 des membres délégués qui sont au nombre de 12. Nous pourrions donc avoir trois Vice-Présidents, pour le moment il n'y en a que deux et Longpont n'est pas représenté. La troisième partie est celle des membres simples de l'exécutif, c'est à dire le bureau communautaire où statutairement les quatre villes doivent être représentées. Lors du premier Conseil Communautaire, le Président a été élu, deux Vice-Présidents ont été élus et aucun de Longpont. Longpont a proposé une troisième vice-présidence permettant sa représentation. Je précise que dans le mandat précédent Longpont était représenté, et cela n'a pas été accepté. Je vous précise que Longpont a été doublement floué. Lors du précédent mandat, la ville qui n'avait pas de vice-présidence mais qui avait une simple délégation était Montlhéry, et si j'ai bien compris les explications de Monsieur SCHERCHEN, cette absence de vice-présidence était compensée par le fait que la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix s'installait à Montlhéry au Château de la Souche et que les investissements en terme de



Montlhéry. C'était donc la compensation, la commune de Montlhéry n'avait pas de vice-présidence mais une simple délégation. En tout état de cause les statuts permettent et devraient servir à ce que chacune des quatre communes soit également représentée. Je vous rappelle aussi qu'il est quand même de tradition dans les plupart des communautés de communes qu'à chaque mandat la présidence tourne. Ce qui n'est pas le cas à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix. Lors du premier Conseil Communautaire ont été élus, le Président, les deux Vice-Présidents. Le Conseil allait procéder à l'élection des quatre membres simples du bureau sans délégation, sans objectif de travail particulier et les élus de Longpont lors de ce premier Conseil ont refusé de siéger et sont sortis, sachant que nous connaissions les statuts et que ces derniers prévoient quatre membres, obligatoirement un par commune, notre retrait bloquait totalement le bureau qui ne pouvait pas être constitué de trois membres sur quatre et qui se trouvait dans une situation d'inégalité par rapport aux statuts. Nous avons refusé de siéger pour marquer notre exaspération face à l'ostracisme qui était manifestement de mise sachant pertinemment que ce dernier siège de membre simple ne pouvait que revenir à Longpont puisqu'en l'absence de ce quatrième siège le bureau n'est pas conforme aux statuts. Concrètement, tout acte issu de ce bureau était illégal. Lors du deuxième Conseil Communautaire, ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, histoire de faire durer le suspense jusqu'au bout, et le Président Monsieur RAYMOND a proposé de rajouter à l'ordre du jour, comme il en a le droit, l'élection du quatrième membre simple du bureau exécutif puisque nous siégeons. Nous avons donc proposé la candidature de Monsieur LAMOUR qui a été élu. Le bureau communautaire, aujourd'hui, comprend un membre simple de la commune de Longpont, un Président et un membre simple pour Nozay, un Vice-Président et un membre simple pour Villejust et un Vice-Président et un membre simple pour Montlhéry.

Monsieur LAMOUR : Il y a trop d'erreurs dans les articles pour que ce soit parfaitement clair sur l'information qui est donnée par la Communauté de Communes. Dans le Républicain, aujourd'hui, il paraissait que j'étais Vice-Président et après vérification, l'information était erronée. Les journalistes peuvent se tromper, mais quand c'est toutes les semaines, cela fait beaucoup. La presse a présenté le sujet comme si tout était rentré dans l'ordre et que tout est parfait dans le meilleur des mondes. Tout n'est pas parfait, on conteste toujours le fait que nous n'avons pas de vice-présidence. Par ailleurs, je signale que l'on pouvait très bien refuser le point à l'ordre du jour qui était la nomination du quatrième membre du bureau, ce qui bloquait tout l'exécutif de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix. Pourquoi nous ne l'avons pas fait, parce que nous ne souhaitons pas bloquer une instance qui existe et que nous avons à défendre les intérêts des Longipontains, même si notre position sur l'intercommunalité n'a pas changé. Nous estimons que nous n'avons pas à bloquer cette instance, ni pour les Longipontains, ni pour les habitants des autres communes appartenant à cette communauté de communes.

Monsieur HAMON : Je crois que le Président de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix n'a fermé aucune porte. Il semble que l'éventualité d'une troisième vice-présidence peut être envisagée. En tout cas rien n'est décidé pour l'instant.

Monsieur LAMOUR : Le ton de la lettre que Monsieur RAYMOND a adressée à Madame ANTONETTI ne présage pas quelque chose de bon.

Madame ANTONETTI : Il est important que nous fassions une petite information qui sera relayée auprès des riverains. Je demande à Stéphane DELALANDE de la faire le point sur l'entreprise DAFY MOTO.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur DELALANDE : La société DAFY MOTO demande une implantation dans la ZAC des Echassons à l'emplacement de l'ancien Intermarché. Nous avons reçu DAFY MOTO pour avoir plus de précisions sur leur projet et au vu de celui-ci, nous leur avons demandé quelques aménagements pour préserver le bien-être des riverains d'un endroit où vont circuler beaucoup de motards. Nous leur avons demandé une entrée sur la RN 20, un aménagement de la circulation, un accord avec Intermarché et GIFI et le déplacement de l'atelier de la voie du Mort Rû pour une implantation à côté de la RN 20. Nous avons eu une réponse insultante de DAFY MOTO qui exigeait le plein accès à la RN 20 par la voie Mort Rû, de faire autant d'essais qu'il le souhaitait sur la voie du Mort Rû et que les riverains n'étaient pas leur préoccupation. Nous sommes allés à une réunion de la CDEC, avec les représentants de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, les représentants de la commune de Massy, de la Chambre du Commerce. En réunion j'ai présenté le dossier, tous les présents étaient sidérés de voir une telle réponse de la part d'un commerce, et les personnes qui souhaitaient s'abstenir ont voté contre. Il y a eu 5 votes contre et une abstention, ce qui fait qu'il n'y aura aucun appel possible.

Madame ANTONETTI : Nous aurions pu être favorables à ce projet moyennant des aménagements car il y a quand même urgence à améliorer et à aménager cette zone. Le problème de l'ancien Intermarché et l'état dans lequel il se trouve, est vraiment un problème. C'est pour cela, que, même si DAFY MOTO n'était pas le commerce idéal, nous aurions pu être favorables à ce projet car cela résolvait le problème de l'activité sur ce site qui est la seule chose qui peut empêcher les nuisances. C'est une raison pour laquelle nous étions assez favorables moyennant la protection des riverains. Je dois vous avouer que j'ai été très étonnée de la lettre que nous avons reçue qui était d'une grossièreté que vous n'imaginez pas.

Monsieur DEMAREST : D'où l'avantage de la voie centrale, tel que cela était prévu dans l'ex futur PLU, parallèle au Mort Rû, mais centrale. C'est quelque chose qu'il faudra peut-être envisager dans un futur aménagement. Il faut prévoir une restructuration complète de la zone, il y a beaucoup de choses à faire.

Madame ANTONETTI : La Communauté de Communes Cœur du Hurepoix nous a suivis sur ce dossier. C'est une compétence communautaire, donc il y a une voix au titre de la ville et une voix au titre de la Communauté de Communes.

Madame MARRE : On va s'orienter vers des secteurs d'activités un peu moins bruyants.

Monsieur DELALANDE : Intermarché appartient à quatre propriétaires différents, dont l'ancien propriétaire de l'Intermarché qui possède 25 % de ce site. Pour la vente, cela est assez compliqué. L'ensemble des propriétaires souhaiterait revendre le site rapidement, on parlait même d'une casse de voitures.

Madame ANTONETTI : La commune intervient après la transaction entre le vendeur et l'acheteur. La promesse de vente et la vente étaient faites avec une close suspensive pour l'obtention de la CDEC. Il y a deux postes à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, un poste de Directeur Général des Services et un poste de développeur économique depuis un an. La ZAC des Echassons est la seule qui soit d'intérêt communautaire et classée dans le domaine de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, c'est donc à elle de faire le travail. Elle est censée connaître les orientations de la commune sur l'aménagement de cette ZAC et avoir une connaissance parfaite du tissu économique qui borde la RN 20 avec les équilibres à respecter. S'il y

Madame MARRE : Je comprends bien vos propos, mais en même temps ce sont les Longipontains habitant ce secteur qui sont concernés.

Madame ANTONETTI : C'est bien pour cela que nous sommes intervenus puisque lorsqu'il y a un projet ce n'est pas l'unité de développement économique de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix qui connaît la situation des riverains. C'est pour cela que la commune est présente lorsque des projets sont présentés en CDEC. A l'origine quand l'entreprise DAFY MOTO a fait sa demande, par principe, elle était susceptible d'avoir 5 voix favorables. C'est bien la commune qui a, à la réception de la lettre, fait le travail pour appeler la chambre de commerce, le Maire Adjoint de Massy, la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix pour renverser les votes et signaler que c'était un projet nuisible pour Longpont.

### CONSTRUCTION ET INSTALLATION D'UN ORGUE DANS LA BASILIQUE

Madame MARRE : En ce qui concerne le coût de l'orgue, certaines personnes pensaient que la commune aurait à sa charge 213 000 €. Il serait intéressant de connaître le montant exact qui restera à la charge de la commune.

Madame ANTONETTI : Nous ferons une information sur ce sujet dans le journal de la ville et sur le site Internet.

### POSTE DE POLICE DE MONTLHERY

Monsieur MANCEAU : Je souhaiterais attirer votre attention sur un problème qui nous concerne tous, qui est celui d'une diminution du service public au niveau de la police nationale avec la fermeture probable et proche de l'antenne de Montlhéry. C'est quelque chose de suffisamment grave et sérieux qui nécessite certainement la mobilisation, dans un temps assez court, auprès des autorités. Nous allons attirer l'attention du nouveau Préfet sur les conséquences qu'induit la fermeture de cette antenne sachant que nous allons aussi perdre la gendarmerie qui sera transférée sur NOZAY. Il est donc important d'être attentif à cela et voir de quelle manière l'ensemble des élus fera valoir l'intérêt des Longipontains sur la question de la présence des services de police sur la circonscription.

Madame ANTONETTI : Nous ferons une intervention orale puis écrite auprès du Préfet pour réclamer des effectifs. Nous le ferons en coordination avec Frédéric FREMONT, Commissaire d'Arpajon de façon à ce que notre intervention ne soit pas intempestive. Je crois que sur le poste d'Arpajon, il y a cette année quatorze départs.

Madame ANTONETTI : suspend la séance à 21 h 50 pour laisser la parole au public présent.

La séance est reprise à 22 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.